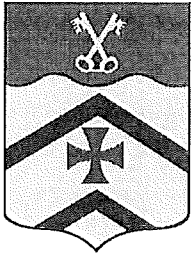


MAIRIE
DE
REPLONGES



Le Maire de la commune

de REPLONGES

Vu le code de la route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;

Vu le code des collectivités territoriales, articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret n° 88-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande émanant de l'entreprise SAVERET

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux d'élagage au niveau du 542, rue de La Croix Colin, par *l'entreprise SAVERET – 01190 CHEVROUX, pour le compte de M. GIBAUD David, le 04 mars de 8h00 à 12h00*, il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : rue de La Croix Colin (R.D.68a), au niveau du N° 542

La circulation sera interdite dans les deux sens le 04 mars 2023 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Bourg et la rue de La Lye.

ARTICLE 3 :

En cas de pluie, l'intervention pourra être décalée au samedi 11 mars 2023 de 8h00 à 12h00.

ARTICLE 4:

Le balisage et la signalisation du chantier seront conformes à la réglementation en vigueur.
Ils seront mis en place et entretenus à la charge de l'entreprise : M. SAVERET

ARTICLE 5:

Le présent arrêté sera publié dans la commune de REPLONGES.

ARTICLE 6:

Copie du présent arrêté est adressée a :

- Monsieur le lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de St Laurent S/Saône,
- Monsieur le Responsable de l'Agence Val de Saône Bresse du Conseil Départemental,
- Entreprise SAVERET
- Police Intercommunale,

qui sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Replonges, le 21 février 2023

Le Maire,



Bertrand VERNOUX